

CCAS DE BERGUES



Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mercredi 24 juin 2026



Nombre de conseillers :

- en exercice : 17
- présents : 14
- procurations : 3
- votants : 17
- quorum : 9

Date de la convocation :

17 juin 2026

Date d'affichage :

17 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-quatre du mois de juin à quatorze heures trente, le conseil d'administration du **Centre Communal d'Action Sociale de BERGUES** s'est réuni, au Foyer Socio-éducatif de la Ville de Bergues, sous la présidence de Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Président.

Présents : Paul-Loup TRONQUOY -- Elodie THOMAS -- Sandrine THERY -- Monique HOUVENAGHEL -- Françoise FOLLET -- Carole TANGE-DAMBRY -- Georges LEFEBVRE -- Robert NOOTE -- Freddy LAMIRAND -- Anne LESCIEUX -- Laurence LARANGÉ -- Brigitte DOUAY -- Jacky DEVOS -- Nathalie GRYSELEYN -- DRIEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marc BOUREL (procuration à Françoise FOLLET), Sylvie DESMARESCAUX (procuration à Paul-Loup TRONQUOY), François CLYTI (procuration à Jacky DEVOS).

A été élu secrétaire de séance : Elodie THOMAS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2026

Le conseil d'administration s'est réuni la dernière fois le 6 Mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Réf. : DEL 2026/06/07 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Président

Monsieur le Président du CCAS procède à l'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles créant de droit un Centre Communal d'Action Sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus,

Vu les articles R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération DEL2026/04/08 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération DEL2026/04/09 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

- Les 8 membres élus par délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 pour représenter la ville au CCAS sont :

- ✓ Madame Elodie THOMAS
- ✓ Madame Sandrine THERY
- ✓ Madame Monique HOUVENAGHEL
- ✓ Madame Françoise FOLLET
- ✓ Monsieur Marc BOUREL
- ✓ Madame Carole TANGE DAMBRY
- ✓ Monsieur Georges LEFEBVRE
- ✓ Monsieur Robert NOOTE

- Vu la procédure d'appel à candidatures et considérant qu'elles disposaient d'un délai pour formuler des propositions concernant leurs représentants, les 8 membres nommés par le Maire sont :
 - ✓ Monsieur Freddy LAMIRAND en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
 - ✓ Madame Anne LESCIEUX au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Médecin généraliste),
 - ✓ Madame Sylvie DESMARESCAUX en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine d'aide aux personnes âgées, retraitées et handicapées (APAHM),
 - ✓ Monsieur François CLYTI en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Restos du Cœur),
 - ✓ Madame Laurence LARANGE au titre des personnes retraitée ayant œuvrée dans le domaine de l'insertion,
 - ✓ Madame Brigitte DOUAY au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Enfance et Vie),
 - ✓ Monsieur Jacky DEVOS au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
 - ✓ Madame Nathalie DRIEUX au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Directrice Générale Adjointe de la CCHF, en charge des Directions Enfance et Jeunesse, Portage repas à domicile).

Le Président du CCAS déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Il leur rappelle que les membres sont soumis au secret professionnel dans les termes des articles 22613 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réf. : DEL 2026/06/08 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ÉLECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT-VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Président

Monsieur le Président du CCAS procède à l'élection du ou de la Vice-Président-e du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit lors de sa première séance et en son sein un(e) Vice-Président(e).

Le dépôt des candidatures à la vice-présidence se fait en séance. L'élection proprement dite se réalise à la majorité absolue et par un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Elodie THOMAS propose la sienne.

Monsieur le Président sollicite le conseil d'administration pour procéder à un vote à main levée. Le conseil d'administration, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu l'article R 123-27 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'article L 123- 6 du Code de l'Action sociale et des Familles disposant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un ou une vice-président- présidente, qui préside le Conseil d'Administration en l'absence du Président,

Après avoir procédé au vote à main levée, **est proclamée Vice-Présidente du CCAS, à l'unanimité, Madame Elodie THOMAS.**

Monsieur le Président du CCAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisent le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée du mandat, des compétences à son Président ou Vice-Président.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé pour la durée du mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- ✓ Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- ✓ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- ✓ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; que ce soit les contrats de bail à titre gratuit ou onéreux,
- ✓ Conclusion de contrats d'assurance,
- ✓ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- ✓ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ✓ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui pour les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements et les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel,
- ✓ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations du conseil d'administration au Président au titre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de nature relatif à cette question.
- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par la Vice-Présidente.

Monsieur le Président du CCAS procède à la désignation des représentants du CCAS à l'UDCCAS.

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale du Nord a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union

Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration qu'au regard des statuts, chaque CCAS adhérent à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) doit désigner deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures :

- Représentant titulaire : [Elodie THOMAS](#)
- Représentant suppléant : [Françoise FOLLET](#)

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Nord,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Bergues siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Nord et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Nord,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confirmer l'adhésion du CCAS de Bergues aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Nord ;
- **DÉCIDE** de désigner [Madame Elodie THOMAS](#) comme représentante titulaire du CCAS de Bergues et [Madame Françoise FOLLET](#) comme suppléante, de lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Nord et de lui donner pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale du Nord ;

Madame Elodie THOMAS désignée représentante titulaire au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord et Madame Françoise FOLLET désignée représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord ne se portent pas candidates pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Nord, qui sera élu lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord en septembre 2026.

Réf. : DEL 2026/06/11 – FONCTION PUBLIQUE

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET

Rapporteur : Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, Président

[Monsieur le Président du CCAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée la création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet au sein du CCAS de Bergues.

L'agent recruté sera notamment chargé :

- De participer au développement de l'activité France Services
- D'assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers
- De faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives
- D'assurer le suivi des demandes des usagers
- De participer à l'amélioration des procédures d'accueil et d'accompagnement
- De développer les relations avec les partenaires France Services
- De contribuer au suivi statistique et aux bilans d'activité du service
- De participer aux actions d'information auprès de la population

L'agent recruté contribuera à la mise en œuvre de ce projet tout en assurant les missions d'accueil et d'accompagnement des usagers au sein de l'espace France Services.

Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière au regard des objectifs suivants :

- Évolution de la fréquentation du service
- Nombre d'accompagnements réalisés

- Développement des partenariats
- Amélioration du suivi de l'activité
- Actions d'information menées auprès de la population

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil d'administration du CCAS de Bergues,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet au sein du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent :
 - o **D'adjoint administratif territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet, 35h/sem.**
- **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Réf. : DEL 2026/06/12 – FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET

Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame FOLLET soumet à l'assemblée délibérante le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que Madame Elodie THOMAS, Vice-Présidente, été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Bergues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le compte financier unique 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	373 459.00 €	126 123.26 €	420 815,00 €	305 403.19 €
Recettes	373 459.00 €	29 729.83 €	420 815,00 €	309 779.28 €
Déficit / Excédent		-96 393.43 €		+ 4 376.09 €
Résultat cumulé de l'exercice	- 92 017.34 €			

Résultat de 2024 reporté (ligne 001/002 – BP 2025)		129 254.79 €		153 643.86 €
Résultat global de 2025		32 861.36 €		158 019.95 €
Résultat cumulé		190 881.31 €		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	3 918.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultats des restes à réaliser	-3 918.00€
Résultat global dégagé par la section d'investissement	28 943.36 €

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré et a quitté la séance pour laisser la présidence à Madame Elodie THOMAS, Vice-Présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE et APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

Réf. : DEL 2026/06/13 – FINANCES

REPRISE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapporteur : Madame Françoise FOLLET

[Madame FOLLET donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame FOLLET informe les membres du conseil d'administration que les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Lorsque que le compte financier unique n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans le budget primitif.

Le compte financier unique n'a pas pu être produit avant la date du vote du budget primitif et n'a donc pas été approuvé.

Par délibération DEL2026/03/02 du 6 mars 2026, le conseil d'administration a décidé d'affecter par anticipation les résultats provisoires 2025, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 158 019.95 euros.

a) Reprise définitive de l'excédent de fonctionnement 2025

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 présentent un résultat d'exercice en fonctionnement de **+ 4 376.09 euros** et un excédent de fonctionnement capitalisé de **158 019.95 euros**.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2025	305 403.19 €	309 779.28€	+ 4 376.09 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		153 643.86 €	153 643.86 €
Résultat à affecter			158 019.95 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice 2025	126 123.26 €	29 729.83 €	-96 393.43€
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2025)		129 254.79 €	129 254.79 €
Solde global d'exécution			32 861.36 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
Investissement	3 918.00 €	0,00 €	-3 918.00 €

Reprise anticipée		
Prévision d'affectation en réserve (investissement compte 1068)	0,00 €	0.00 €
Report en fonctionnement en recettes (002)	0,00 €	158 019.95 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise définitive de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 présentée ci-dessus.

b) Affectation définitive de l'excédent de fonctionnement 2025

La section de fonctionnement 2025 présente un excédent de fonctionnement de **+ 4 376.09 euros soit** un excédent cumulé de **158 019.95 euros**.

Par délibération DEL2026/03/03 en date du 6 mars 2026, le conseil d'administration a décidé d'affecter, par anticipation, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 du CCAS.

Considérant que le compte financier unique 2025 présente un excédent de fonctionnement capitalisé de **158 019.95 euros** ;

Madame FOLLET propose au conseil d'administration d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

- **En recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour 158 019.95 euros.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame FOLLET,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement 2025** de la manière suivante au budget primitif 2026 :
 - o **En recettes de fonctionnement au 002 (résultat de fonctionnement reporté) une somme de 158 019.95 euros.**

Réf. : DEL 2026/06/14 – FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS

Madame THOMAS présente aux membres du conseil d'administration les demandes de subventions déposées ; Des discussions s'engagent pour déterminer les montants des subventions à accorder ou non.

Madame THOMAS procède au vote.

Madame THOMAS présente aux membres du conseil d'administration les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, et après en avoir débattu, **le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2026 du CCAS à l'article 65748 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessous,

Associations	Subventions 2026
Secours Catholique	500,00 €
Enfance et vie	300,00 €
Comité du quartier Saint-Martin	3 200,00 €
Total	4 000,00 €

Madame DOUAY ne prend pas part au vote pour l'association « Enfance et Vie » ;

- **DÉCIDE** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

- **PRÉCISE** que les subventions allouées seront versées après présentation par les associations concernées des pièces justificatives à fournir obligatoirement au CCAS et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

Réf. : DEL 2026/06/15 – AIDE SOCIALE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE – EXPERTISE MÉDICALE POUR MESURE DE PROTECTION

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS

[Madame THOMAS donne lecture du rapport social et procède au vote.](#)

Madame THOMAS propose aux membres du conseil d'administration l'attribution d'une aide exceptionnelle pour la prise en charge d'une expertise médicale afin de mettre sous protection une personne majeure en difficulté.

Madame THOMAS donne lecture du rapport social concernant la personne nécessitant la mesure de protection ainsi qu'une aide financière exceptionnelle pour la prise en charge de celle-ci.

Le coût de l'expertise médicale s'élève à 192 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le THOMAS, le **conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle de 192 euros pour effectuer l'expertise médicale afin de mettre sous protection la personne majeure en difficulté ;
- **DIT** que la dépense sera prise en charge par le budget 2026 du CCAS et payable sur facture directement au praticien ayant réalisé l'expertise médicale.

Réf. : DEL 2026/06/16 – AIDE SOCIALE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE MATÉRIEL MÉDICAL AVEC REUMED

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS, Vice-Présidente

[Madame THOMAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame THOMAS propose aux membres du conseil d'administration de contribuer au développement et à l'expérimentation d'un modèle d'économie circulaire pérenne, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques usagées. Dans ce cadre, le CCAS de Bergues souhaite organiser des collectes de matériel par l'apport volontaire d'objets par des particuliers ;

La société REUMED exploite la marque Libel'up qui depuis 2022 sous l'impulsion du GIE Eurasanté développe un service de collecte, remise en bon état d'usage et redistribution d'aides techniques ; Le but étant d'offrir une nouvelle vie à du matériel médical de qualité en créant de l'emploi local pour permettre aux personnes en situation de handicap et aux établissements de santé de s'équiper du bon équipement à prix réduit. Les aides techniques collectées sont revendues par les fabricants et distributeurs de matériel médical à prix réduit ou redistribués par l'intermédiaire d'associations sous forme de prêts ou de dons.

La présente convention, d'une durée d'un an renouvelable, a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le CCAS de Bergues collecte les aides techniques usagées qui ne sont plus utilisées et les stocke dans un local en vue de leur reprise par REUMED.

Le matériel est ensuite repris par REUMED qui pourra effectuer la reprise directement ou indirectement par le biais de tout sous-traitant qu'il aura désigné. Les modalités de transport et les frais y afférents sont à la charge de REUMED.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le THOMAS, le **conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de collecte de matériel médical avec REUMED, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Réf. : DEL 2026/06/17 – AIDE SOCIALE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EMPP, ÉQUIPE MOBILE DE PSYCHIATRIE-PRÉCARITÉ

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS

[Madame THOMAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.](#)

Madame THOMAS explique aux membres du conseil d'administration que les équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP) interviennent auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques, mais aussi auprès des acteurs de première ligne (soignants, travailleurs sociaux...).

L'EMPP - Equipe Mobile Psychiatrie Précarité a pour mission le repérage et la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion. Leur objectif est de pouvoir proposer dans les structures précarité du littoral le passage régulier et formalisé d'une équipe de psychiatrie afin de réaliser des évaluations spécialisées d'individus précarisés en situation de souffrance psychique.

Madame THOMAS propose aux membres du conseil d'administration de signer une convention qui permettra d'une part leur intervention dans notre commune, au besoin, après complétude par nos services d'une fiche navette, et dans un second temps de faire participer les agents du CCAS à 5 modules de formation animés par une psychologue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le THOMAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'EMPP, Equipe mobile de psychiatrie-précarité, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Réf. : DEL 2026/06/18 – FINANCES

MODALITÉS D'OCTROI DE BONS D'ACHAT DANS LE CADRE DU BANQUET ANNUEL DES AÎNÉS

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS, Vice-Présidente

Madame THOMAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame THOMAS expose aux membres du conseil d'administration, que dans le cadre du banquet annuel des Aînés, il est proposé de remettre des bons d'achat aux personnes n'ayant pu s'y rendre pour raisons de santé.

Ces bons d'achat sont uniquement valables dans les commerces berguois qui les acceptent. Ils donnent lieu à l'émission de factures qui sont réglées par mandats administratifs.

Madame THOMAS propose aux membres du conseil d'administration l'attribution de bons d'achat d'une valeur globale de **20 euros**, remis aux personnes n'ayant pu assister au banquet annuel des aînés, et ce, sur présentation d'un certificat médical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de bons d'achat d'une valeur globale de **20 euros**, remis aux personnes n'ayant pu assister au banquet annuel des aînés, et ce, uniquement sur présentation d'un certificat médical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Réf. : DEL 2026/06/19 – DOMAINE ET PATRIMOINE

VENTE DE TERRES AGRICOLES SUR LES COMMUNES DE KILLEM, PITGAM, WARHEM, BIERNE ET STEENE

Rapporteur : Madame Elodie THOMAS, Vice-Présidente

Madame THOMAS donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Madame THOMAS informe les membres du conseil d'administration que le CCAS a entrepris des démarches afin de vendre des terres agricoles actuellement louées.

a. Vente de la parcelle agricole sur la commune de KILLEM, section cadastrée B59 (18 880 m²), à Monsieur Cyr MARKEY

Le CCAS a reçu une demande de M. Cyr MARKEY par courrier reçu le 21 janvier 2026 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B59 – Commune de KILLEM – 18 880 m² (terre agricole cultivée).

L'estimation des domaines en date du 17/11/2025 estime cette parcelle à 1 euros HT le M2 (soit 19 000 euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15% (soit 1.15 euros le m2) soit **21 850 euros**.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en vertu de l'article L123- 8, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers du CCAS. Cette vente est donc soumise à l'accord du prochain conseil municipal du 26 juin 2026. Aucune vente et donc aucune démarche ne seront entreprises tant que l'accord du conseil municipal ne soit obtenu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, **le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en vente de la parcelle cadastrée section B59 – Commune de KILLEM – 18 880 m² (terre agricole cultivée) à M. Cyr MARKEY, au prix de **21 850 euros hors taxe net vendeur** ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

b. Vente de parcelles agricoles sur la commune de PITGAM, sections cadastrées B0196 et B0197 (19 665 m² et 7 220 m²), à Monsieur Jean-Michel LAFORCE

Le CCAS a reçu une demande de M. Jean-Michel LAFORCE pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B0196 et B0197– Commune de PITGAM – 19 665m² et 7 220 m² (terres agricoles cultivées).

L'estimation des domaines en date du 20/11/2025 estime ces parcelles à 1 euros HT le M2 (soit 27 000 euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15% (soit 1.15 euros le m²) soit **31 050 euros**.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en vertu de l'article L123- 8, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers du CCAS. Cette vente est donc soumise à l'accord du prochain conseil municipal du 26 juin 2026. Aucune vente et donc aucune démarche ne seront entreprises tant que l'accord du conseil municipal ne soit obtenu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, **le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en vente des parcelles cadastrées section B0196 et B0197 – Commune de PITGAM – 26 885 m² (terres agricoles cultivées) à M. Jean-Michel LAFORCE, au prix de **31 050 euros hors taxe net vendeur ;**
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

c. Vente de parcelles agricoles sur la commune de WARHEM, sections cadastrées C2137 et C2174 (10 252 m² et 2 054 m²), à Monsieur Damien SCHIPMAN

Le CCAS a reçu une demande de M. Damien SCHIPMAN par mail du 29 décembre 2025 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C2137 et C2174– Commune de WARHEM – 10 252 m² et 2 054 m² (terres agricoles cultivées).

L'estimation des domaines en date du 20/11/2025, estime ces parcelles à 1 euros HT le M2 (soit 12 500 euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15% (soit 1.15 euros le m²) soit **14 375 euros**.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en vertu de l'article L123- 8, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers du CCAS. Cette vente est donc soumise à l'accord du prochain conseil municipal du 26 juin 2026. Aucune vente et donc aucune démarche ne seront entreprises tant que l'accord du conseil municipal ne soit obtenu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, **le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en vente des parcelles cadastrées section C2137 et C2174 – Commune de WARHEM – 12 306 m² (terres agricoles cultivées) à M. Jean-Michel LAFORCE, au prix de **14 375 euros hors taxe net vendeur ;**
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

d. Vente de parcelles agricoles sur les communes de BIERNE et STEENE, sections cadastrées à B11 (1 632 m² sur Bierne) et A502, A503, A525, A527 et A536 (31 923 m² sur STEENE), à Monsieur Guy ANDRIES

Le CCAS a reçu une demande de M. Guy ANDRIES pour l'acquisition des parcelles cadastrées sections B11, A502, A503, A525, A527 et A536 sur les communes de Bierne et Steene– 1 632m² et 31 923 m² (terres agricoles cultivées).

L'estimation des domaines en date des 2 et 4 février 2026, estime ces parcelles à 1 euros HT le M2 (soit 1 632 euros pour la parcelle sur Bierne), assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit **1 876 euros pour la parcelle B11 de Bierne** et à 1 euros HT le M2 (32 000 euros pour les parcelles sur Steene), assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit **36 800 euros** pour les parcelles de Steene.

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en vertu de l'article L123- 8, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers du CCAS. Cette vente est donc soumise à l'accord du prochain conseil municipal du 26 juin 2026. Aucune vente et donc aucune démarche ne seront entreprises tant que l'accord du conseil municipal ne soit obtenu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame THOMAS, **le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en vente des parcelles cadastrées section B11 – Commune de BIERNE – 12 306 m² (terres agricoles cultivées) et A502, A503, A525, A527 et A536 – Commune de STEENE - 31 923 m² (terres agricoles cultivées) à Monsieur Guy ANDRIES au prix de **38 676 euros hors taxe net vendeur ;**
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Forum emploi**

Madame FOLLET informe les membres du conseil d'administration qu'un forum emploi aura lieu le 10 septembre 2026 au matin, de 9h à midi.

- **Transport à la demande**

Il est indiqué qu'il est compliqué de saisir la plateforme du TAD pour réserver un déplacement pour une personne âgée.

- **EHPAD Saint-Jean**

Monsieur LAMIRAND informe les membres du conseil d'administration de l'ouverture aux extérieurs, CCAS ou associations, d'un tiers lieu, climatisé de 40m2 (19 places).

Il pourrait donc accueillir les personnes âgées de la commune qui le souhaitent en cas de canicule.

Monsieur LAMIRAND ajoute que le médecin de l'EHPAD est agréé pour effectuer des expertises médicales liées aux demandes de protections des majeurs.

- **Informations diverses**

- Statistiques DR à fin mai :
 - 517 CNI
 - 341 passeports
- Bilan du Repair Café du 2 avril 2023 :
 - 11 réparateurs pour 11 objets déposés : 5 objets réparés et 3 en attente de pièce